

Comme on le voit, le résultat change considérablement, selon que l'on fait entrer certaines dépenses dans les dépenses ordinaires ou les dépenses extraordinaires, ce qui prouve mon énoncé, c'est-à-dire que les comptes publics ne sont qu'une énumération des recettes et des paiements, mais ne sont pas une indication précise de la situation réelle.

Durant l'exercice en question, nous avons encaissé \$54,110.96 d'arrérages d'intérêts sur le subside accordé par le gouvernement fédéral, pour la construction du chemin de fer de Québec à Ottawa. Cette somme est une recette sur laquelle nous ne pouvons pas naturellement compter pour une autre année : il faut l'éliminer des recettes ordinaires.

Durant le même exercice, il a été payé pour rachat de la dette consolidée une somme de \$51,994.45. De prime abord, on est porté à croire que le paiement de cette somme constitue une diminution d'autant sur la dette ; mais en réfléchissant un peu, on constate de suite que c'est tout simplement la conversion d'une dette consolidée en dette flottante, puisque les revenus ordinaires ne suffisant pas, il a fallu prendre ces \$51,994.45 sur des emprunts temporaires.

Il a été perçu \$102,361.57 sur les créances du fonds d'emprunt municipal. Cette somme représente un remboursement de capital, et je considère qu'elle ne devrait pas entrer dans les recettes ordinaires.

J'ai fait entrer dans les dépenses ordinaires une somme de \$100,000.00 employée pour les chemins de colonisation. Cette somme, bien que donnée dans le budget comme devant être prise sur un emprunt, entre réellement dans la catégorie des dépenses ordinaires. Il est bien vrai qu'elle est exceptionnelle quant au chiffre, mais elle ne l'est pas quant à son emploi, puisque les dépenses de cette nature se renouvellent tous les ans. Au point de vue de la caisse et de l'actif, c'est une somme qui ne sera plus dépensée, mais qui, malgré tout, doit entrer dans la classe des dépenses afférant au service de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans les recettes, on a fait entrer le produit des obligations du palais de justice de Québec—\$50,000.00, que l'on a escomptées avec l'argent provenant du prix de vente du chemin de fer Q. M. O. & O., formant un dépôt spécial pour le rachat de la dette consolidée. C'est-à-dire qu'on a pris une somme de \$50,000.00 sur un dépôt spécial produisant des intérêts, pour la faire entrer dans les recettes de cet exercice, et qu'on a remplacé cet argent par du papier ou des titres ne rapportant pas d'intérêt. Théoriquement, il est bien vrai que la loi oblige certaines municipalités à payer l'intérêt et le fonds d'amortissement sur ces obligations ; mais en pratique, les municipalités ne payant pas, nous sommes obligés de prendre sur le revenu du fonds consolidé la somme requise pour le service de l'intérêt et du fonds d'amortissement sur ces \$50,000.00 ainsi que sur les \$150,000.00 qui avaient été pareillement escomptées l'année précédente. C'est-à-dire que ces \$200,000.00 d'obligations du palais de justice ne rapportent aucun intérêt et que, par conséquent, nous perdons l'intérêt sur cette somme. Naturellement, cette recette n'est pas entrée dans les recettes ordinaires.